

## Renouvellement du contrat d'assurance «Flotte Automobile» - Lancement de la consultation

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par décret n° 98.11 du 27 février 1998 qui transpose en droit français la directive 92/50 CEE du 18 juin 1992 relative aux marchés publics de services, les contrats d'assurances conclus par les personnes morales de droit public entrent désormais dans le champ d'application des règles de mise en concurrence et de publicité, prévues par le Code des Marchés Publics.

Le mode de passation préconisé pour ce type de marché est la procédure négociée après mise en concurrence.

Le nouveau contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour une durée de 5 ans.

Le montant global de la dépense par année peut être évalué à 900 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir après consultation ainsi que le (ou les) avenant(s) éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.*